



**ARRÊTÉ PORTANT RÉGLEMENTATION DE LA CIRCULATION
ROUTE DE GENEVE - RD 19 (À HAUTEUR DE L'ÉCOLE DE VOUGY)**

ARRÊTÉ N° 2024_052

Le Maire de la Commune de VOUGY,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2212-1 à L2212-2, L2213-1 à L2213-6,

VU le Code de la route et notamment ses articles R.110-1, R.110-2, R.411-2, R.411-5, R.411-8, R.411-18, R.411-25 à 411-28,

VU la demande formulée le 2 août 2024 par la Communauté de Communes Faucigny Glières - 74130 Bonneville, représentée par Mr Stéphane VALLI, Président,

VU l'arrêté 2024_048 du 05/08/2024 portant réglementation de la circulation route de Genève (RD19) entre le 19 et le 30 août 2024,

Considérant qu'un délai supplémentaire est nécessaire à cette réglementation,

A R R Ê T E

Article 1 : le présent arrêté proroge les dispositions prises par l'arrêté 2024_048 pour l'exécution des travaux de mise en place d'une glissière de sécurité route de Genève le long de la RD 19 à hauteur de l'école de Vougy, dans le sens Cluses → Bonneville, **jusqu'au 20 septembre 2024.**

Article 2 : la signalisation nécessaire conforme aux dispositions du code de la route et de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I – 8^{ème} partie – signalisation temporaire approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992, sera mise en place et entretenue par l'entreprise AXIMUM.

Article 3 : le présent arrêté sera publié et affiché, conformément à la réglementation en vigueur, à chaque extrémité du chantier par l'entreprise AXIMUM.

Article 4 : les dispositions du présent arrêté seront applicables à compter de la mise en place, par et sous la responsabilité de l'entreprise AXIMUM de la signalisation provisoire réglementaire. Les infractions seront constatées par des procès-verbaux, conformément à la loi.

Article 5 : Monsieur le Maire de Vougy, Monsieur le Commandant de la brigade de gendarmerie de Marignier, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Président de la Communauté de Communes Faucigny Glières
- Monsieur le Chef de la Police Intercommunale
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Marignier
- Les Centres de secours de Bonneville et Marnaz

Fait à Vougy, le 23/08/2024

Le Maire



Yves MASSAROTTI